CLOCQUET Jacques
Réviseur d'Entreprises

VDP AUDIT

Groupe Audit Belgium

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'AISBL « A.P.E.E.E. » (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES II - WOLUWE) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels qui nous ont été soumis, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 août 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'AISBL « APEEE » pour l'exercice clos le 31 août 2016, établis sur base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 1.945.225,59 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice à reporter de 108.985,19 €.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives pouvant provenir de fraudes ou résulter d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, sur base de notre contrôle effectué selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes de révision requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du commissaire, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'AISBL. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

BRUSSELS – Greenland Office Park (Siège social)
Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5/10
B-1090 Bruxelles – N° d'entreprise 0434.720.148
Tél +32(0)2/479 68 77 – GSM +32(0)476/885 887

HASSELT
Hendrik van Veldekesingel 150
B-3500 Hasselt
www.groupeaudit.eu

NIVELLES
Rue du Bosquet 8
B-1400 Nivelles
Tél : +32(0)6 777 10 09

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels de l'AISBL « APEEE » donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association au 31 août 2016, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect des statuts de l'association et de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations internationales sans but lucratif.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, nous avons la responsabilité de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

Sur cette base, nous émettons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

1. Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
2. Nous n'avons à vous signaler aucune opération conclue, ni décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
3. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 30 novembre 2016

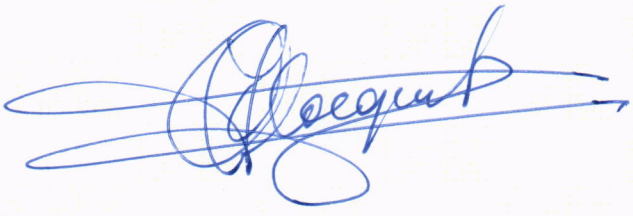

CLOCQUET Jacques,
Commissaire – Réviseur d'Entreprises,
Gérant de la Soc. Civ. SPRL VANDAELE & PARTNERS